



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260327-D_2026_03_524-DE



SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation
20/03/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
28

Membres représentés
0

Membres
absents/excusés

1

Nombre de suffrages
exprimés
28

L'an deux mille vingt-six, ; le 27 mars, dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine ZKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, M. Jean-Pierre RAMU, Mme Carole CHEVALIER, M. Emmanuel VANGHELUÉ, Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Marilou CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, M. Loïc CARETTE, Mme Sophie SOUFFLET, M. Olivier DEVILLERS, M. Grégory BOSCO

ABSENTS REPRESENTES

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Mme Salima TIDDARI

A été nommée secrétaire Madame Marilou CHEVALIER

D2026-03-524

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-10 du code Général des Collectivités Territoriales « quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

Avant de procéder à cette élection, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints du Maire, sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil.

L'article L.2121-2 du même Code fixe cet effectif légal à 29 membres pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à six (6).

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements, et l'Etat,



Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-2,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De fixer au nombre de six (6) les postes des adjoints au Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 30/03/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 30/03/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

